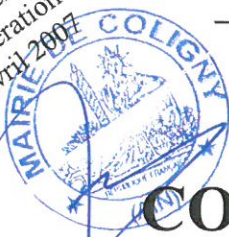


Vu pour rester annexé
à la délibération du
23 avril 2007



COMMUNE DE COLIGNY

Plan Local d'Urbanisme



1

Rapport de présentation

- PLU prescrit le 9 décembre 2002
- PLU arrêté le 5 juillet 2006
- PLU approuvé le 23 avril 2007

SOMMAIRE

Introduction	p 3
I- Les données de base	p 5
- l'occupation des sols	p 8
- la flore	p 10
- la faune	p 13
- la carte des qualités écologiques	p 15
- les paysages	p 18
- la démographie	p 25
- les logements	p 28
- les équipements	p 29
II- Perspectives d'évolution et parti d'aménagement	p 34
III- Dispositions du PLU et prise en compte de l'environnement	p 38
IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement	p 43
V- Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales	p 47
Superficie des zones du PLU	p 48

INTRODUCTION

La commune de COLIGNY, chef lieu de canton au Nord du département de l'Ain, est située à quelques trente kilomètres de Bourg en Bresse et constitue ainsi la frontière avec le département du Jura en Franche-Comté.

Le bourg est à l'écart des nuisances de l'autoroute A 39 mais reste par contre directement concerné par le trafic résiduel de la RN 83 qui continue de transiter dans la partie étroite et dangereuse de Coligny le Bas.

D'une manière générale, les communes de la Côtière du Revermont se trouvent directement sous l'influence de Bourg-en-Bresse et profitent assez largement du dynamisme de la préfecture grâce au développement de zones résidentielles et même de décentralisations d'entreprises.

Si ce phénomène est resté longtemps marginal pour l'agglomération, il commence depuis quelques années à devenir très réel. La pression foncière est maintenant bien présente et la commune espère tirer bénéfice des nombreux investissements qu'elle a consenti pour moderniser ses équipements généraux (scolaires et sanitaires notamment) et pour embellir son cadre de vie (aménagement de la place de l'église).

Dans cette nouvelle conjoncture, les dispositions du POS approuvé le 1^{er} mars 1993 et modifié respectivement le 9 mai 1996 puis le 30 mars 1998 méritaient d'être révisées.

L'avènement de la loi SRU et de la loi sur l'eau a conduit la municipalité à prescrire une révision de son document d'urbanisme par délibération en date du 9 décembre 2002.

Le groupe de travail s'est réuni une douzaine de fois et la révision a fait l'objet d'une réunion publique le 8 septembre 2005.

PLAN DE SITUATION

COLIGNY



I- LES DONNÉES DE BASE

I.1 Situation :

La commune de COLIGNY (1687 ha) est située à peu près à égale distance de Lons le Saunier et de Bourg en Bresse sur la nationale 83. Les centres secondaires sont respectivement à :

- Saint Amour (Jura) : 6 km
- Saint Etienne des bois : 11,5 km - Marboz : 9 km.

Les communes limitrophes sont :

au Nord : Nanc-les-Saint Amour, Chazelles et Saint Jean d'Etreux,
à l'Est : Senaud et Poisoux
à l'Ouest : Pirajoux et Domsure,
au Sud enfin : Salavre et Villemotier.

La commune de COLIGNY est située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Bourg-Bresse-Revermont », arrêté le 25 juin 2002.

Le PLU devra être compatible avec le SCOT prescrit le 14 novembre 2003.

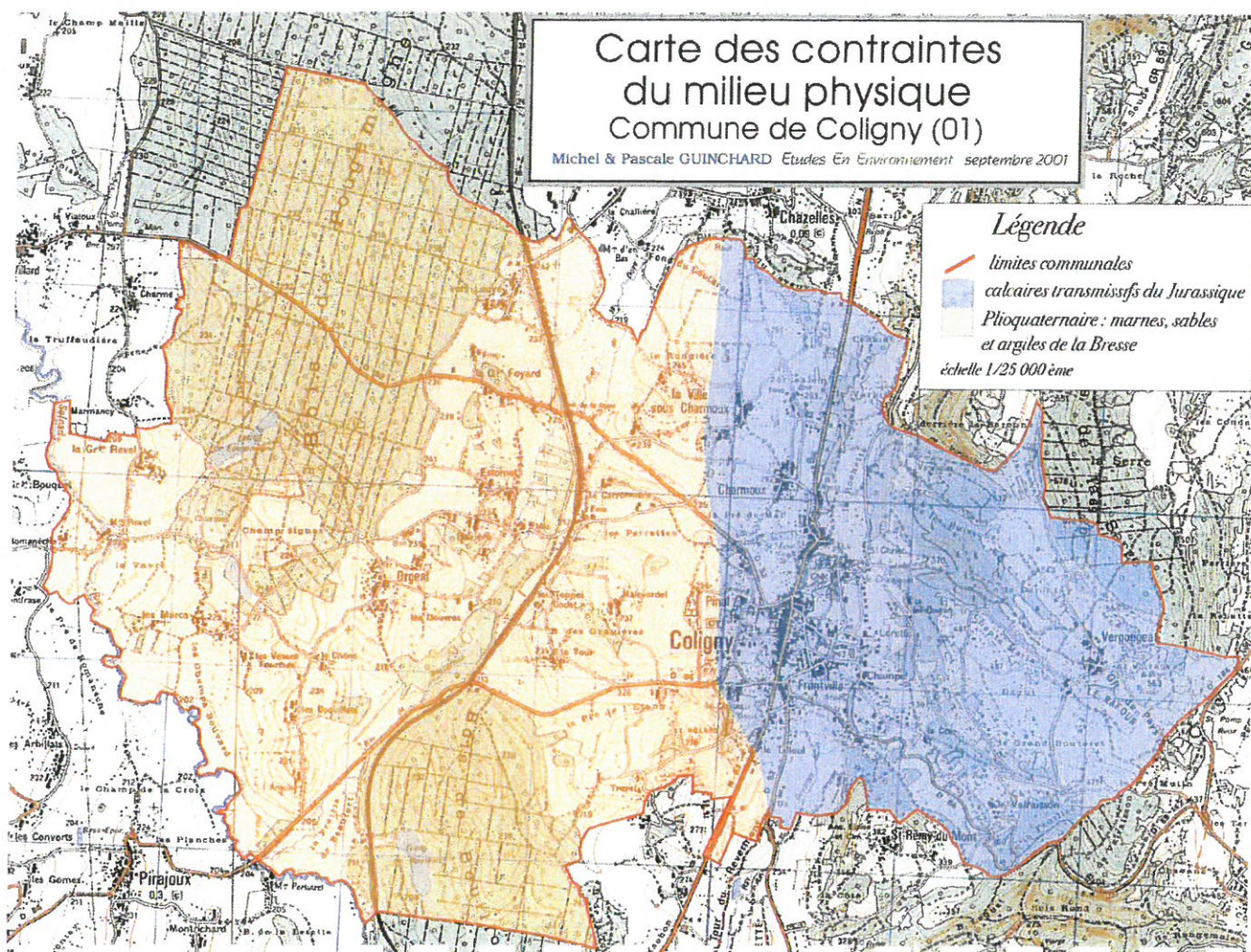
I-2 - Aperçu géologique à l'échelle communale

La commune de Coligny se situe à la frontière de deux grands ensembles géologiques : le domaine jurassien externe correspondant à la partie sud du faisceau lédonien (Revermont) et la plaine bressane. La partie jurassienne correspond à la moitié Est de la commune, la partie bressane à l'ouest du territoire communal.

Cette région tabulaire est légèrement vallonnée par l'action des eaux superficielles.

La série stratigraphique du Jurassique est bien représentée, depuis le sommet du Jurassique inférieur (Aalénien) au Jurassique supérieur (Kimmeridgien). Ce sont des calcaires le plus souvent marneux, voir même des marnes. Cependant, quelques affleurements de calcaires très durs à pâte fine (calcaires sublithographiques) sont présents au niveau de l'agglomération de Coligny, de part et d'autre de la route nationale 83.

De nombreuses failles témoignent des mouvements orogéniques qui ont plissé les terrains du Jurassique. La zone est du territoire communal présente d'ailleurs un relief accusé.



I-3 - Hydrologie et hydrogéologie

2.1 Les écoulements souterrains

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique (falaises, dolines,...). Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences. Plusieurs sources issues du karst coulent sur la commune : source des Guyottes, au sud de l'agglomération et un affluent du Bief de la Doye qui sort au niveau du lieu-dit "Le Pré de Mai".

2.2 Les écoulements superficiels

Plusieurs cours d'eau permanents coulent sur le territoire communal de Coligny. Le principal est le Solnan, petite rivière de plaine qui méandre en direction du nord. Cette rivière est bordée de prairies humides qui sont sans doute inondables. Un petit cours d'eau, le ruisseau de Boccarnoz, coule lui aussi au milieu de prairies humides, notamment dans sa partie sud avant de se jeter dans la Solnan.

Deux autres petits cours d'eau permanents sont à signaler : le ruisseau des Guyottes et le bief de la Doye.

Les roches composant le sous-sol sont des éléments de remplissage marno-sableux (complexe des marnes de la Bresse) déposés au cours du Pliocène (entre -1,8 et - 8 millions d'années) par l'Aar-Doubs, puissant fleuve alpin. Les fonds des vallons sont occupés par des colluvions issues du lessivage des couches affleurantes. Ces colluvions sont mal connues, elles se présentent le plus souvent sous forme d'argiles grisâtres, incluant parfois des débris végétaux et une charge sableuse variant en fonction de la nature lithologique des formations avoisinantes.

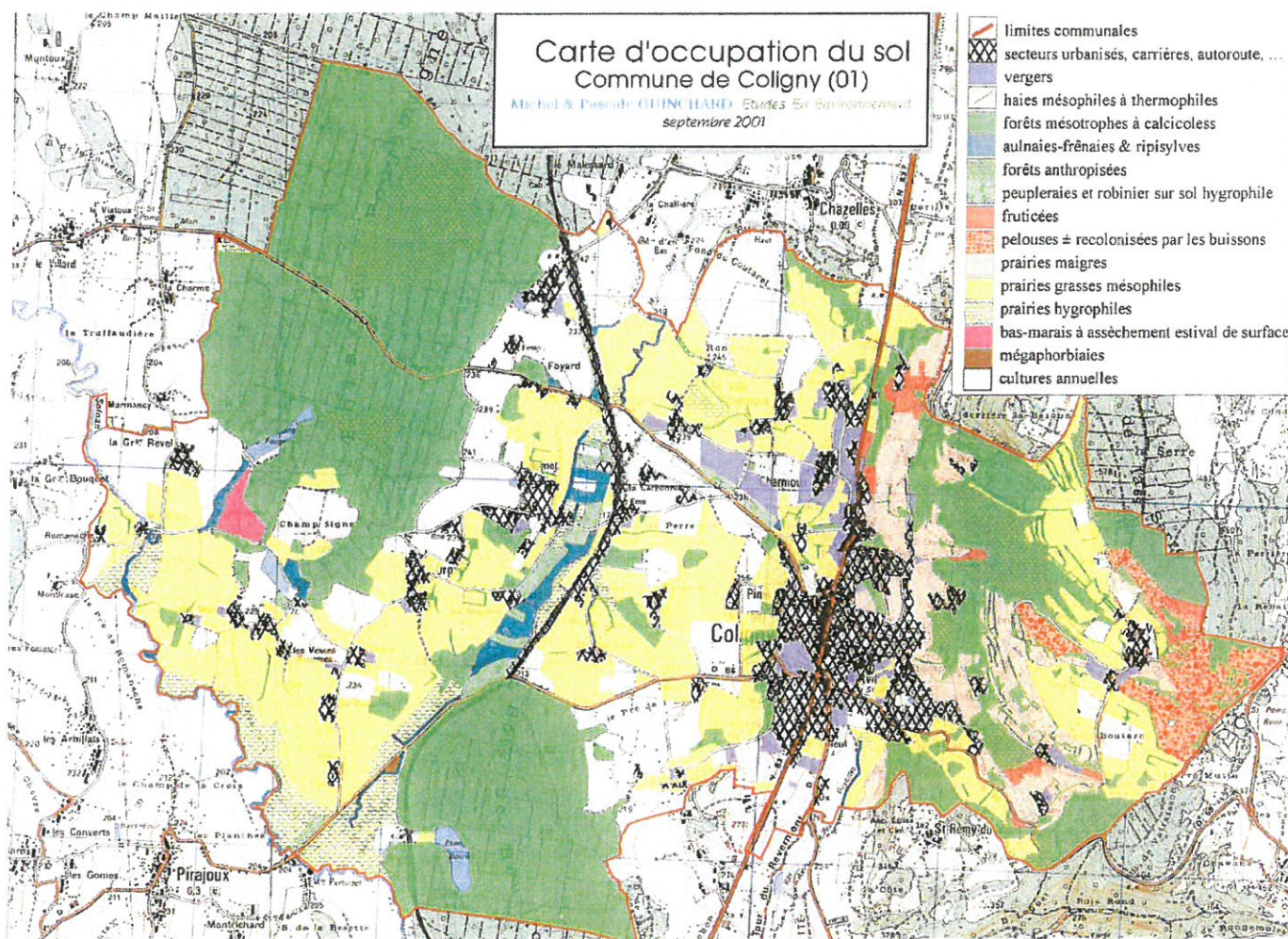
I-4 Le climat

Située en Bresse méridionale la commune de COLIGNY est soumise à un climat de type dégradé, semi-continental.

L'influence océanique s'y manifeste encore par la prédominance des vents d'Ouest et Sud-Ouest amenant des précipitations abondantes et une température douce, en particulier en automne.

L'influence continentale se manifeste par des amplitudes thermiques plus marquées que dans un climat océanique pur. La moyenne annuelle reste tempérée à 10 °7.

I- 5 L'occupation des sols



I-6 La flore

La commune de Coligny se situe à la frontière de deux grands ensembles géologiques recouverts tous deux de végétations très différentes. La partie ouest apparaît comme assez marquée par la présence de l'homme, alors que la partie Est est restée beaucoup plus "sauvage".

Sept grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal, qui sont :

- **les forêts.** Elles se différencient en fonction du substrat, de la pente et de l'exposition, mais aussi en fonction de leur degré d'artificialisation.

Les groupements caractéristiques de cet étage collinéen correspondent à une forêt mixte de chênes, charme et hêtre. Du fait des substrats géologiques, deux associations végétales se partagent la majeure partie des endroits boisés :

- la hêtraie - chênaie - charmaie mésotrophe, qui correspond à la majeure partie des forêts de la commune. Nous l'avons rencontrée dans le "Bois de Fougemagne", "le Bois de Bouillon" & "le Bois de Valraisson".

- la hêtraie - chênaie - charmaie calcicole à neutrophile. Signalons la présence du lis martagon et de la primevère élevée, espèces rares dans la région observées dans le "Bois de la Serre". Des naturalistes régionaux signalent également la présence de la pyrole unilatérale et de l'actée en épi sur le territoire communal, deux espèces plutôt montagnardes méritant des mesures de protection à cette altitude.

Localement, du fait de conditions stationnelles particulières, ces forêts peuvent être remplacées par :

- des chênaies-frênaies-tiliaies à scolopendre sur les éboulis grossiers ombragés ; Ce groupement participe activement à la fixation des éboulis.
- des aulnaies-frênaies hygrophiles en bordure inondable des cours d'eau (à proximité du ruisseau de Boccarnoz). Elles sont malheureusement souvent remplacées par des peupleraies, plus rentables d'un point de vue économique, mais d'un intérêt limité du point de vue de la végétation et du fonctionnement écologique.

Ces formations possèdent une **qualité écologique moyenne à bonne**.

Ces bois sont accompagnés de grandes surfaces de forêts très anthropisées, issues de plantations diverses (résineux, peuplier, robinier) de **qualité écologique assez faible du point de vue de la végétation**.

• les formations ligneuses semi-ouvertes.

Les haies et bandes boisées sont bien représentées sur les hauteurs de Coligny (plateau de Vergongeot), alors qu'elles sont rares dans la plaine bressane, de vastes surfaces agricoles en sont même totalement dépourvues. La plupart des haies encore notées sur la carte IGN au 1/25 000^{ème} à l'ouest de la RN 83 ont en fait disparu.

On distingue :

- des haies et fruticées mésophiles situées dans les prairies grasses ;
- des haies et fruticées mésoxérophiles situées dans les prairies maigres et les pelouses sèches;
- quelques haies hygrophiles longeant les cours d'eau (ou ripisylves).

La ripisylve des petits ruisseaux correspond à une aulnaie-frênaie, celle du Solnan, très fragmentaire, est intermédiaire entre une saulaie riveraine à saule blanc et une aulnaie-frênaie. Il importerait donc de laisser se développer (ou replanter, cf. annexe n°7) une frange arborescente et arbustive au bord du Solnan (il doit cependant subsister des zones de berge sans arbres, assez régulièrement réparties, afin que la lumière parvienne jusqu'à l'eau et que puissent se développer des herbiers aquatiques). **Les ripisylves à base de saule blanc et/ou de frênes, ormes et aulne glutineux font partie de l'annexe I de la directive Habitats.**

Il existe également un grand nombre de petits vergers et même une vigne disposés ça et là sur le pourtour de l'agglomération ainsi qu'à proximité des fermes isolées. Les variétés fruitières locales parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques et possèdent par conséquent une **qualité écologique moyenne à très bonne** en fonction de leur diversité, de leur degré de complexité structurale et de leur degré de spécialisation.

- **les prairies semi-naturelles.** Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du degré d'hydromorphie du sol et du mode de gestion qui leur est appliqué. On distingue ainsi :
 - des prairies mésophiles possédant une **qualité écologique faible à moyenne**, en fonction de leur diversité.
 - des prairies hygrophiles ayant tendance à se raréfier considérablement du fait des drainages, des labours pour la culture du maïs principalement et des plantations de peuplier. Elles possèdent une **qualité écologique moyenne à bonne** en fonction de leur degré de spécialisation, de leur diversité et de leur degré d'artificialisation. Un certain nombre des prairies hébergeant ce type de flore (prairies plus typiquement hygrophiles) **sont soumises à la loi sur l'eau.**

- **les pelouses mésoxérophiles.** Les sols les plus superficiels recevant le moins d'engrais sont recouverts par une végétation abondamment fleurie. Ces pelouses abritent en général des plantes remarquables, parfois rares. Elles sont souvent plus ou moins recolonisées par des buissons.

Les espèces suivantes à forte valeur patrimoniale sont citées dans la bibliographie au niveau des landes sèches observées sur les collines de Vergongeat : iris gigot, orpin rougeâtre, bugle de Genève, holostée en ombelle, ...

Ces pelouses, du fait des espèces peu communes et spécialisées qu'elles abritent, possèdent une **très bonne qualité écologique.**

Afin de conserver à l'ensemble pelouse/fruticée tout son intérêt biologique, il serait toutefois très intéressant de limiter la dynamique naturelle (évolution vers la forêt) en effectuant un débroussaillage manuel sélectif ou plus facile, en maintenant au moins une année sur deux une certaine pression de pâturage (moutons, chèvres, ...).

- **les secteurs de bas-marais** à assèchement estival de surface. Ce sont des groupements adaptés à des sols à alternance humidité/sécheresse. On rencontre à Coligny ce type de groupement au lieu-dit "les Charmes", il renferme des espèces à forte valeur patrimoniale et possède une **bonne qualité écologique.**

- **les mégaphorbiaies.** Ce sont des communautés végétales à hautes herbes installées sur des sols frais à humides. On en a rencontré une, de petite taille, à proximité du ruisseau de Boccarnoz, au sud du territoire communal de Coligny. Elle possède une **bonne qualité écologique.** Ces mégaphorbiaies constituent des milieux soumis à la loi sur l'eau.

- **les prairies artificielles** et cultures annuelles diverses, répandues sur le territoire communal, sont des milieux possédant une **qualité écologique très faible.**

Quelques milieux naturels observés à Coligny (01)



*Pelouses sèches
très diversifiées,
en voie de
recolonisation
par les ligneux,
sur le plateau
de Vergongeat.*



*Bas-marais
à assèchement estival
de surface,
au lieu-dit "les Charmes"*



*Ourlet thermophile bordant les
haies, à proximité des pelouses et
offrant des floraisons tardives
très intéressantes pour les
insectes floricoles,
notamment les papillons.*

I-7 La faune terrestre

• Les prairies associées à des haies

Les prairies, quand elles sont associées à des haies ou à une ripisylve, forment un milieu propice à la nidification des oiseaux. Les milieux associant les prairies et les haies sont d'autant plus intéressants du point de vue écologique que le maillage de haies est serré et que les haies sont formées d'une grande diversité d'espèces végétales.

Le maillage de haies sur la commune de Coligny est assez lâche, sauf au niveau du plateau de Vergongeat. Le peuplement d'oiseaux des milieux bocagers est composé d'une quinzaine d'espèces, il est donc moyennement diversifié. On y rencontre les espèces typiques de la haie et des milieux arborés. Il est plus diversifié sur le plateau de Vergongeat.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne à bonne** en fonction de leur diversité.

• Les milieux forestiers

La commune de Coligny est couverte en partie par deux massifs forestiers importants par leur taille : le Bois de Fougemagne et le Bois de Bouillon. On y rencontre une quinzaine d'espèces d'oiseaux typiques des milieux forestiers.

Une petite colonie de héron cendré est située dans le Bois de Bouillon, à proximité de l'étang. Un jeune héron bihoreau a été observé à proximité de cette colonie. Cette espèce ne peut être considérée que comme nicheuse potentielle dans le secteur. En effet, les jeunes hérons bihoreaux volants peuvent accomplir de grands déplacements au moment de leur émancipation.

Ces massifs forestiers abritent une grande faune assez riche : populations de cerf, de chevreuil et de sanglier. Nous avons aussi décelé la présence du renard roux et du blaireau.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

• Les pelouses plus ou moins recolonisées par les buissons

Les pelouses plus ou moins recolonisées par les buissons occupent principalement la partie est du territoire de Coligny, sur le plateau et les pentes autour du hameau de Vergongeat.

Ces pelouses et prairies maigres sont peuplées de buissons épineux avec une densité variable en fonction de la pression de pâturage. Ce type de formation végétale est très favorable à la nidification des oiseaux. On y rencontre un peuplement d'oiseaux riche, avec une vingtaine d'espèces nicheuses. Ce sont des espèces de milieux semi-ouverts que l'on rencontre aussi dans les zones de haies et de prairie ainsi que des espèces qui fréquentent de préférence ces zones de recolonisation par les buissons. On y trouve aussi le bruant zizi, espèce peu commune qui affectionne particulièrement les landes boisées dans les secteurs chauds et secs.



Ces milieux sont de **bonne à très bonne qualité écologique**.

- **Les cultures annuelles**

Les cultures sont peu intéressantes du point de vue écologique. Les pratiques agricoles bouleversent périodiquement l'écosystème. Peu d'espèces d'oiseaux peuvent y assurer la totalité de leur cycle de reproduction. Seule l'alouette des champs s'y reproduit de façon constante.

Par contre, ces milieux sont fréquentés périodiquement par des oiseaux qui nichent dans les milieux environnants.

Ces milieux sont de **qualité écologique très faible**.

- **L'agglomération**

L'agglomération de Coligny abrite les espèces classiques des agglomérations : rouge-queue noir, hirondelle rustique, moineau domestique, merle noir, ...

Ce milieu fortement anthropisé est **hors classe** du point de vue de sa **qualité écologique**.

Quelques plantes et oiseaux observés sur le territoire communal de Coligny (01)

Le scolopendre se rencontre dans les forêts ombragées se développant sur les grès éboulés mobiles de la côte de Varangues.



Le lis martagon pousse dans la forêt calcaire du "Bois de la Serre"

L'accenteur mouche, encore appelé "traîne-buissons" se dissimule dans les haies et les fruticées.

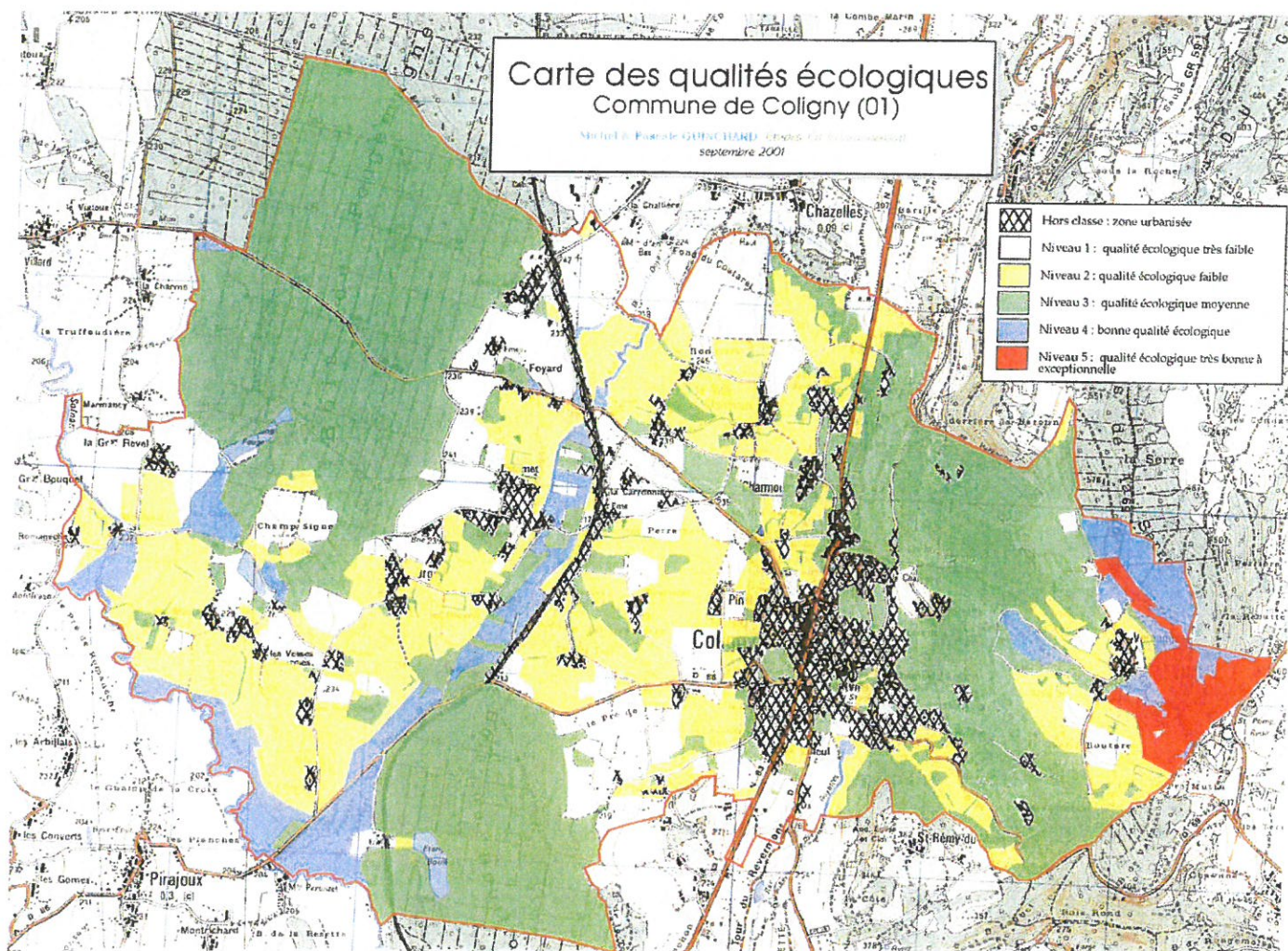


PHOTOS : P. M. GUINCHARD

Le bihoreau gris ou héron bihoreau fréquente l'étang situé au bord du "Bois de Bouillon".



I-8 - Hiérarchisation du territoire communal : la carte des qualités écologiques



Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées, routes nationales, carrières, ...

niveau 1 : *qualité écologique très faible*

- cultures annuelles diverses et prairies artificielles

niveau 2 : *qualité écologique faible*

- prairies mésophiles améliorées de diversité moyenne à faible

niveau 3 : *qualité écologique moyenne*

- prairies mésophiles améliorées de diversité moyenne à faible mais comportant de beaux réseaux de haies

- prairies mésophiles semi-améliorées de diversité moyenne à forte

- haies mésophiles à thermophiles
- fruticées mésophiles
- hêtraies-chênaies-charmaies mésotrophes
- hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à neutrophiles peu diversifiées
- chênaies-tiliaies-frênaies à scolopendre anthropisées
- peupleraies
- forêts anthropisées
- vergers et petites vignes

niveau 4 : bonne qualité écologique

- hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à neutrophiles diversifiées abritant le lis martagon et la primevère élevée
- haies hygrophiles
- aulnaies-frênaies
- petites pelouses mésoxérophiles isolées
- fruticées mésoxérophiles
- prairies mésophiles semi-améliorées de forte diversité situées contre les secteurs de pelouses mésoxérophiles
- prairies hygrophiles
- bas-marais à assèchement estival de surface
- mégaphorbiaies

niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- ensemble de pelouses, haies et fruticées mésoxérophiles

I-9 - Statuts réglementaires des milieux naturels

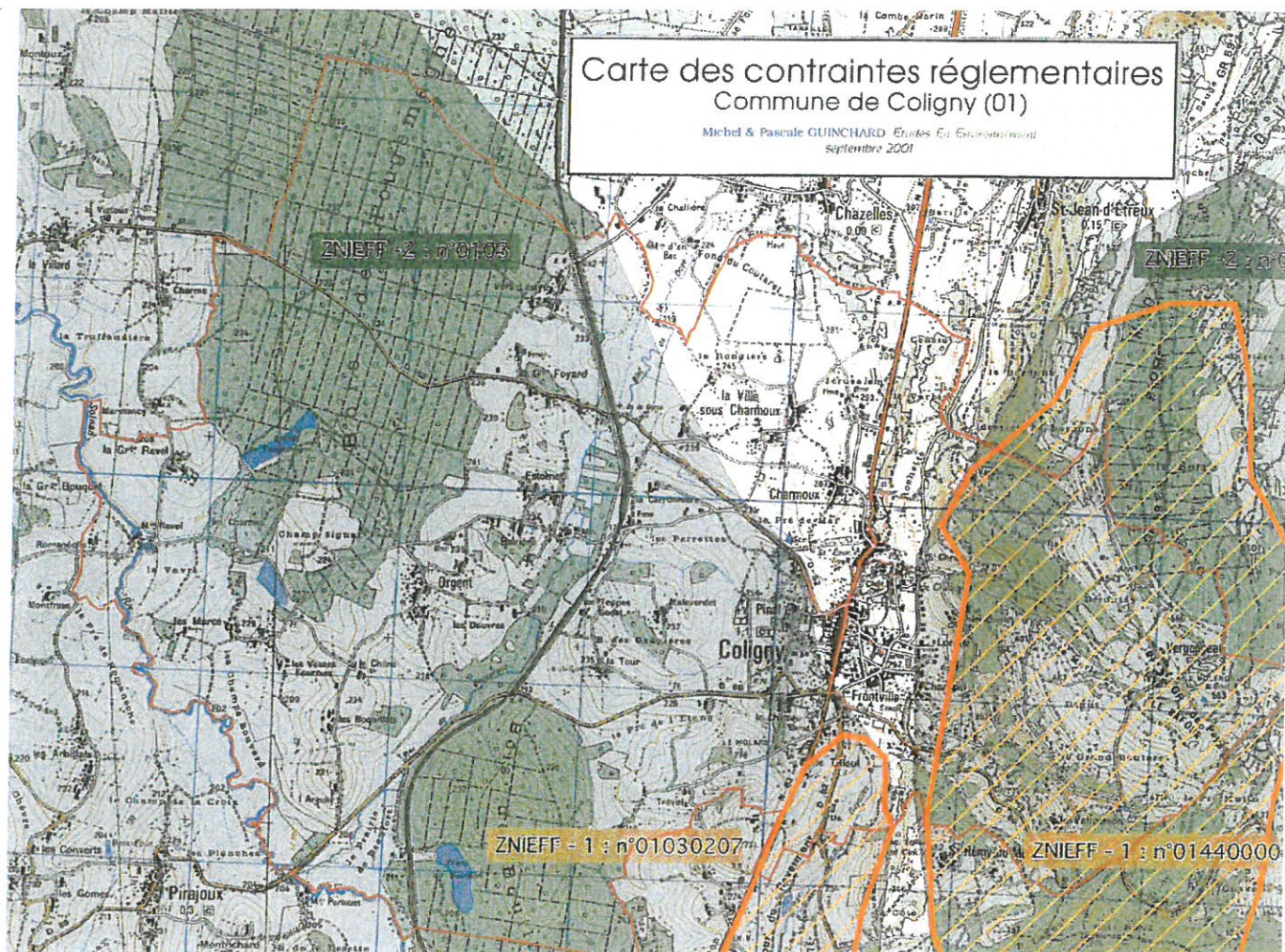
Quatre Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristiques (Z.N.I.E.F.F.) sont présentes sur la commune :

- N° 0144 de type II : collines du Revermont, à l'ouest du Suran, pour ses côteaux calcaires secs abritant un certain nombre de stations botaniques intéressantes et pour la flore forestière de ses sommets, de type montagnarde ; et pour son avifaune diversifiée.

- N°0103 de type II : bocage et étangs bressans, pour la diversité des milieux maintenus par le maillage de haies et son avifaune riche.

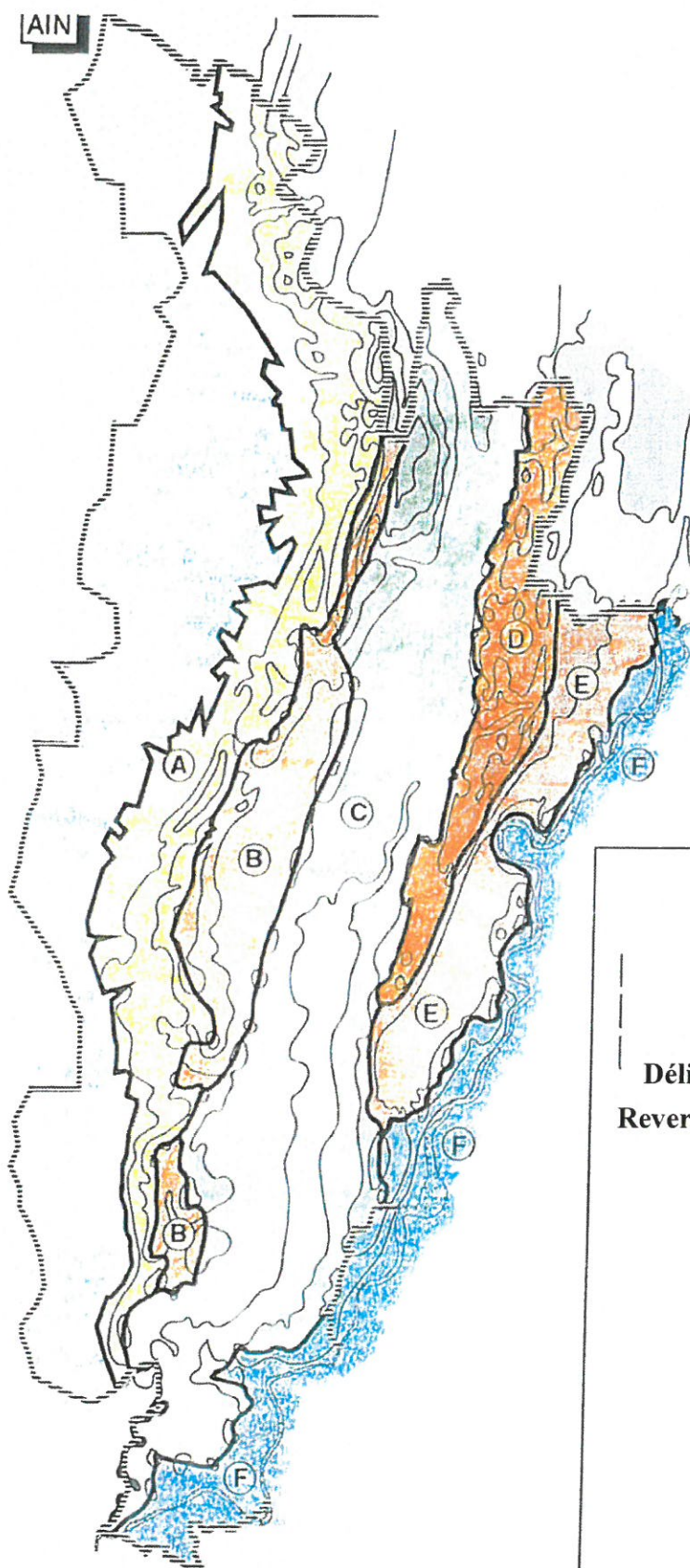
- N° 0103 - 0207 de type I : pour ces prairies humides abritant une belle population de vanneaux huppés.

- N° 0147 - 0000 de type I, pour sa flore de coteaux secs et des forêts originales et riches.



I-10 Les paysages

1.10.1 Les milieux naturels



Les milieux naturels de la commune s'étendent à cheval sur la plaine Bressane et sur le Revermont à l'est.

Incidence sur la Charte Paysagère du Revermont :

Le territoire concerné par l'étude du Plan de Paysage du Revermont (CAUE de l'Ain) s'inscrit entre la plaine de Bresse à l'Ouest et la Vallée de l'Ain à l'Est.

27 communes s'inscrivent dans ce périmètre, deux autres communes sont également concernées mais très partiellement.

La commune de Coligny est particulièrement intéressée par la Côtière Quest

Délimitation des unités paysagères du Revermont

« Découper » le Revermont en unités paysagères peut paraître relever d'une minutie hors de propos. En effet, nous avons affaire à une région déjà petite (30 kms du Nord au Sud et de 15 à 2 kms d'Ouest en Est).

Le principe de définition de ces unités est à la fois visuel et géographique.

Le Revermont se situe dans les contreforts du Jura, son relief a les caractéristiques de ce massif : longs crêts et combes axés Nord /Sud. Le paysage de chaque combe ou vallée est délimité par des lignes de crêtes continues qui lui donnent son entité.

Au sein de ces unités longiformes, quelques routes relient les villages et constituent des parcours essentiels pour la perception générale des paysages (la D52 à l'Ouest, la D42 le long de la vallée du Suran et la D59 le long de l'Ain). Chacune de ces routes enchaîne des visions de paysages naturels ou ruraux, de villages d'une grande qualité architecturale.

La D52 sur le territoire de la commune de Coligny offre, de plus, quelques points de vues intéressants sur la Bresse et plus loin sur les monts du Mâconnais.

Le Revermont est aussi vu depuis la Bresse avec laquelle il entretient des liens serrés : il constitue son horizon, elle constitue sa principale attraction. Ainsi, l'on peut dire qu'il se transforme principalement à travers les mutations de la Bresse : croissance pavillonnaire, redistribution d'activités, accès aux infrastructures nationales, fréquentation touristique, et même déprise agricole...

Le Revermont possède un milieu naturel à la fois vaste et très riche : une forêt, qui, si elle n'est pas très productive, est importante (plus de la moitié de sa surface), de nombreuses rivières dont l'Ain et le Suran, mais aussi les sources des principales rivières de la Bresse. Appartenant au massif du Jura, il en présente aussi tous les caractères karstiques sous diverses formes spectaculaires ou pittoresques, dans un relief moins régulier qu'il n'y paraît.

Ainsi, cette région habitée (18 700 habitants), bien reliée aux réseaux, conserve néanmoins son originalité et sa qualité. **Le souci de l'action de ses élus et des autorités sera de lui donner les moyens de se développer sans se banaliser.**

La campagne bressane en dessous COLIGNY descend par une série de doux vallonnements jusqu'à la vallée du Boccarnoz. Ces jeux de relief sont agrémentés de bosquets, de haies, de taillis où les différents hameaux se cachent puis se redécouvrent au hasard des détours des routes et des chemins.



Deux grands massifs boisés occupent la plaine : le bois de Fougemagne (316 ha) et le bois de Bouillon (95 ha).

La plaine est également le domaine des grandes exploitations agricoles (céréales et élevage).



En plaine la maison traditionnelle s'intègre parfaitement au paysage. Située en général au sommet d'une butte, son orientation est presque toujours nord-sud. Elle est de forme allongée, couverte de tuiles plates ou "canal". Sous le même toit on trouve le logement et les remises nécessaires à l'exploitation agricole.

La maison est presque toujours de plain-pied mais elle présente d'intéressantes possibilités de transformation grâce aux avancées du toit.

Plusieurs fermes traditionnelles, le plus souvent en pisé ou à pans de bois subsistent :

- la ferme au hameau « Les Boquillots »
- la maison Chagnard au hameau de « La Grange Revel »,
- la maison Morel au hameau « des Marc »,
- la maison Darnand au hameau de « Beaucarnoz »



Sur le relief, de nombreux petits bois sont présents avec des essences aussi variées que le chêne, le hêtre, le charme, le bouleau, le châtaignier et le pin.



Les friches reprennent progressivement sur les pâtures et ferment progressivement les paysages.

Les murets de pierres sèches « murgers » balisent encore la trame du parcellaire et demeurent les derniers témoignages de l'ancien vignoble avant les ravages de la crise du phylloxéra.



Côté Revermont les constructions sont en pierres et témoignent de l'ancienne activité viticole.

Plus aucun siège d'exploitation n'existe sur le relief mais plusieurs spécimens restaurés existent au hameau de Vergongeate.

Le bois de Serre au-dessus de Vergongeate est réputé pour la floraison dès le mois de février des perce-neige, des jonquilles et même du lis martagon (espèce protégée).

1.10.2 Les milieux bâtis :

COLIGNY dans sa partie agglomérée est un village linéaire qui s'étend sur plus de 2 km le long de la nationale 83 au pied du Revermont.



COLIGNY-le-Neuf représente la plus grosse partie du village et accueille la quasi-totalité des commerces et des services.

En arrivant par le Nord, l'éperon constitué par les premiers pignons des maisons en ordre continu est tout à fait remarquable et contraste avec l'entrée Sud du village, très

progressive, où des constructions en tout genre se sont implantées.



Le village proprement dit s'est serré, d'une part autour de l'Eglise créant ainsi un espace intime agrémenté d'un couvert végétal abondant, et d'autre part, sur le rebord du plateau qui domine la Bresse pour dégager le maximum d'espaces libres nécessaires aux activités et à la vie collective des habitants.

Il est caractéristique, au niveau de la place de l'Eglise, d'examiner la dissymétrie qui existe entre la continuité très affirmée des masses bâties sur un côté de la rue, et l'effet de transparence, en face, engendré par les espaces libres et l'abondance de la végétation.

L'aménagement récent de la promenade des tilleuls facilite les haltes des touristes et engage les visiteurs à s'avancer plus avant à la découverte de la ville. La mise en valeur de l'Aguayoir

Dans la partie ancienne du village, les maisons se sont implantées soit directement en

bordure des voies (disposition la plus courante), soit en retrait au milieu de la propriété mais à l'abri de hauts murs de pierres qui assurent la continuité des masses bâties.

Les faitages sont parallèles aux voies, les toitures à deux pans avec une inclinaison de 40 à 70 %. Le débord de toiture en façade est très réduit et n'atteint jamais la proportion de l'habitat en Bresse. La construction des bâtiments traditionnels se fait en pierres calcaires souvent recouvertes d'un enduit blanc cassé ou ocre gris.



La maison de vigneron, typique du Revermont, avec ses ouvertures en anse de panier est finalement assez rare.



COLIGNY-le-Vieil s'est niché au creux d'un accident de terrain sur le flanc du Revermont. Le village suit très exactement la route qui contourne en cet endroit, par plusieurs virages serrés, les difficultés du relief.

Le bâti strictement à l'alignement s'ordonne en continu de part et d'autre de la chaussée. L'étroitesse du lieu, les nuisances de la voie ont fait se fermer les façades et désertier les trottoirs.

Aucune vie collective n'est possible et plus un seul commerce ne subsiste en cet endroit.

A noter enfin, au creux du talweg, une échappée visuelle très brève permettant d'embrasser toute la côte du Revermont et le parc du château.

Entre Coligny-le-Bas et Coligny-le-Haut une coupure très nette de 200 m dégage un

• magnifique belvédère sur la campagne bressane. Malheureusement cet endroit est fortement pollué par le trafic de la RN 83.



1.10.3 Les extensions récentes

La poussée de l'urbanisation est particulièrement visible dans la zone qui s'étend juste au pied du relief, à l'Est de l'agglomération, du hameau des Guyottes jusqu'au Chataignat mais sans faire injure au site grâce, à l'homogénéité des volumes construits, à l'harmonie des couleurs utilisées et au paysagement apporté aux parcelles.

La côte se trouve par contre compromise par quelques constructions malencontreuses, visibles à plusieurs kilomètres.

I-11 Aperçu historique et développement urbain

Au premier siècle après J.C., le village connut l'installation des Romains. De cette période témoignent le « Calendriers Gaulois », la statue d'un dieu en bronze, découverts en 1897.

Il subsiste quelques conglomérats d'une voie romaine sur l'actuel chemin des Guyottes, proche de Saint-Rémi-du-Mont.

Au moyen-âge le premier document mentionnant le château de Coligny date de 974. Construit sur le rocher du Marquisat ce château fut pris et démantelé par les troupes de Louis XI en 1477.

Au XIII^e la frontière entre Franche-Comté et Savoie passait entre Coligny-le-Vieil et Coligny-le-Neuf.

Depuis la fin du XIX^e siècle où la commune a atteint son apogée démographique (1716 habitants) la population de COLIGNY n'a cessée de décroître plus ou moins régulièrement selon la conjoncture. Citons principalement les ponctions de la première guerre mondiale et les conséquences désastreuses de l'exode rural qui vont amener la population municipale de 1975 à seulement 1077 habitants.

Le dernier recensement en 1999 enregistre 1114 habitants.

I-12 Les richesses du patrimoine

L'église Saint Martin dont l'origine remonte à la fin du XI^e siècle possède une élégante arcature absidiale à cinq travées.

C'est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 28 décembre 1984.

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 le moulin de Pertuizet (avec sa grange, son canal de décharge et tout le système hydraulique) a été inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Vestiges archéologiques :

Découverte en 1897 au lieu-dit « En Verpois, le « Dieu de Coligny » est une statue de bronze brisée en de multiples fragments.

Sur le même site « En Verpois » le calendrier gaulois est une monumentale pièce en bronze brisée en 150 fragments qui formait un ensemble rectangulaire de 1,48 × 0,80 m cerné par un cadre de 5 cm d'épaisseur.

I-13 La démographie

I-13-1 Population sans doubles comptes

Recensements	1999	1990	1982	1975	1968	1962
Population	1091	1117	1132	1077	1111	1083

Source INSEE

Depuis une quarantaine d'années la population sans doubles comptes s'est stabilisée autour de 1100 habitants.

I-13-2 Taux d'évolution

	1990-1999	1982-1990	1975-1982	1968-1975
Taux de natalité ‰	8,84	10,32	11,63	15,7
Taux de mortalité ‰	18,98	17,98	13,56	18,8
Solde naturel ‰	-1,01	-0,77	-0,19	+0,10
Solde migratoire ‰	+0,75	+0,60	+0,90	-0,55
Taux annuel ‰	-0,26	-0,17	+0,71	-0,44

Source INSEE

La création de la maison de retraite n'est pas étrangère au relèvement sensible du taux de mortalité.

Le solde migratoire n'est pas suffisant pour contre balancer le manque de vitalité du solde naturel.

I-13-3 Répartition de la population par groupes d'âges

Groupes d'âges	1999	1990	1982	1975
0- 19 ans	19,6%	23,6%	26,3%	29,8%
20 -59 ans	46,2%	45,4%	44,4%	43,3%
60 ans et plus	34,2%	30,8%	29,3%	26,8%

Source INSEE

Le déséquilibre de la pyramide des âges s'aggrave régulièrement depuis 25 ans. Par comparaison, en 1999, les moins de 20 ans représentaient 26,8 % de la population départementale et les plus de 60 ans 34,2 % de la population de l'Ain.

La taille moyenne des ménages n'est plus que de 2,3 personnes en 1999.

I-13-4 La population active

Taux d'activité	1999	1990	1982	1975
Hommes	47,6 %	46,0 %	50,8 %	49,3 %
Femmes	35,2 %	33,6 %	31,4 %	25,7 %
Total	41,1 %	39,5 %	40,7 %	37,1 %

Source INSEE

Le taux d'activité des femmes progresse de 10 points en 24 ans.

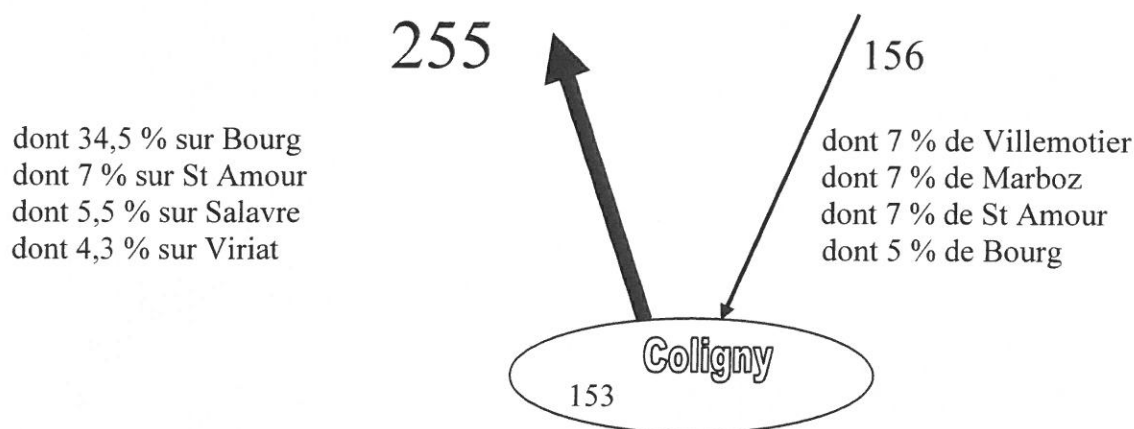
	1999	1990	1985
Actifs domiciliés sur Coligny et travaillant dans la commune	37,5 %	52,0 %	65,3 %

Depuis une quinzaine d'années l'indépendance économique de Coligny a diminuée de 28 points.

I-13-5 Indépendance économique

Source INSEE

L'évasion des actifs sur d'autres pôles d'attraction est très sensible. En 1999 la situation se présente de la manière suivante :



La déprise agricole et la perte des petits métiers qui animaient la vie au village ne sont pas étrangères à cette évolution.

L'indépendance économique de COLIGNY ne cesse également de chuter: si en 1982, 65,3 % des actifs ayant un emploi travaillaient sur la commune, ce pourcentage passe inexorablement à 52,0 % en 1990 et 37,5 % en 1999.

Actuellement un migrant sur trois va chercher un emploi sur le bassin d'emplois de Bourg.

Les activités agricoles qui ont été longtemps une composante importante de la vie active de la commune sont en perte de vitesse constante. Au cours des trois derniers recensements agricoles le nombre des exploitations est passé successivement à 85 en 1970, 60 en 1979 et à 42

A l'heure actuelle le primaire ne représente plus que 16 % des actifs de la commune et c'est le secteur tertiaire (commerces, bureaux, transports) qui regroupe la majorité des travailleurs.

En 1990 on ne recensait sur COLIGNY que 3 entreprises de 10 salariés et plus.

I-13-6 Parc logement

	1999	1990	1982	1975
Résidences principales	439	414	405	360
Résidences secondaires	86	95	130	99
Logements vacants	58	67	66	39

De 1990 à 1999 les résidences principales augmentent de 25 logements soit en moyenne 2,7 logements par an.

Le parc des résidences secondaires reste relativement élevé (14 % du parc total).

Les logements vacants sont également conséquents et ouvrent des possibilités de densification au centre dans les logements anciens.

I-13-7 Epoque d'achèvement des logements

Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 ou après
52,1 %	15,3 %	15,3 %	9,6 %	7,7 %

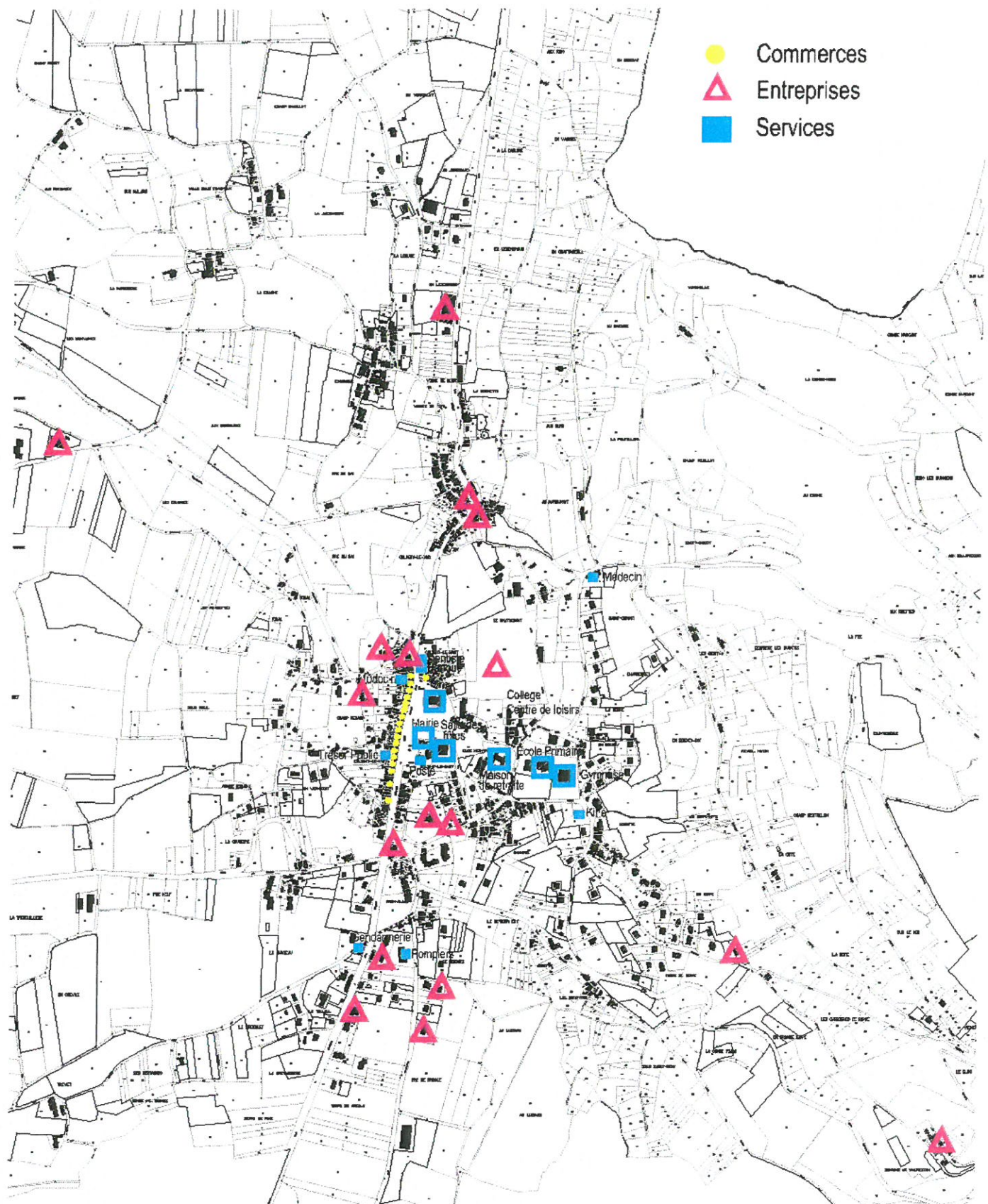


Coligny conserve un parc ancien (datant d'avant guerre) encore très important. Les maisons individuelles représentent 82,7 % du parc des résidences principales. Le statut d'occupation du parc est à 65,6 % le fait des propriétaires. En 2002, les logements locatifs représentent 54 logements.

Au 1^{er} janvier 2005 39 logements sociaux étaient recensés, soit 6,6 % des logements occupés. A court terme 32 logements sociaux

Pour le reste la mixité sociale sera recherchée dans les zones à urbaniser avec l'Office Public d'HLM.

I-15 Les emplois et les services



La majorité des commerces, des services et des activités s'organisent le long de l'axe de la RN 83 avec notamment l'alignement commercial très affirmé en face de la place de l'église. Quelques activités sont également près de la gare et sur Romanèche.

Les activités agricoles :

Les activités agricoles qui ont été longtemps une composante importante de la vie active de la commune sont en perte de vitesse constante. Au cours des quatre derniers recensements agricoles le nombre des exploitations est passé successivement à 85 en 1970, 60 en 1979, 42 en 1988 et 21 en 2000. On notera que par décret du 25/01/90 la commune a été classée en "zone agricole défavorisée" qui permet d'octroyer des aides de la C.E.E. aux agriculteurs.

En fait, en 2003, une demi-douzaine d'exploitations agricoles ont été repérées, toutes dans la plaine.



Les terres labourables représentent 110 ha et les superficies toujours en herbe 277 ha (surfaces exploitées par les exploitants de la commune).

La surface agricole utile de la commune s'établit à 713 ha.

Les activités concernent principalement l'élevage, les céréales et le lait.

Le nombre de vaches en 2000 était évalué à 203.

I.16 Les équipements

I-16-1 Les voies de communication

La nationale 83 supporte à l'heure actuelle environ 6.200 véhicules par jour (au Nord de Villemotier) avec un pourcentage de camion qui atteint 21,7 % du trafic total.

La traversée de l'agglomération par cet axe important pose donc des problèmes de sécurité importants notamment pour Coligny-le-Vieil qui subit de plein fouet les nuisances de la voie.

Une déviation de la N 83, prévue jadis par l'ouest, n'est plus d'actualité depuis la réalisation de l'A 39. Toutefois, par précaution, le fuseau des emprises est sauvegardé en zone agricole non constructible.

Les routes départementales qui traversent la commune sont la RD 52 (Beaupont-Treffort-Cuisiat) et la RD 86 (Marboz-Poisoux).

La RN 83 a fait l'objet d'un classement dans le réseau des infrastructures de transports terrestre concerné par la lutte contre le bruit (arrêté préfectoral du 7 janvier 1999).

Elle fait également partie des routes à grande circulation le long desquelles s'applique l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme qui interdit, hors des zones agglomérées, les constructions et installations dans une bande de 75 m mesurée à partir de l'axe de la voie.

Toutefois l'élaboration d'un projet urbain permet de s'affranchir de cette contrainte.

I-16.2 L'eau potable

La commune de COLIGNY adhère au syndicat des eaux de Saint Amour -Coligny qui fournit la majeure partie de l'eau potable nécessaire. Le complément est trouvé auprès du syndicat des eaux Ain-SuranRevermont.

La desserte est réalisée à partir de quatre réservoirs qui assurent un stockage total de 1.000 m3 environ : deux réservoirs au-dessus de Coligny-le-Bas, un réservoir de 200 m3 à "Terre de Rippe", un réservoir de 200 m3 "Aux Boutaret" et un réservoir de 50 m3 "Sur le Molard".

Aucun problème de ressource ni de desserte n'est à signaler.

I-16.3 L'assainissement

La commune de COLIGNY possède un réseau d'assainissement qui collecte l'ensemble des eaux pluviales et usées du bourg. Les eaux sont traitées dans une station de 1500 équivalent/habitants qui fonctionne à 80% de sa capacité.

Plusieurs tranches de réseaux sont prévues pour desservir les quartiers périphériques et les nouvelles extensions du PLU révisé.

Le schéma directeur d'assainissement a été établi et sera soumis à la même enquête publique que le PLU.

Le zonage _____ d'assainissement de la commune de COLIGNY qui permet de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées nécessite la mise en place des équipements suivants :

- l'extension du réseau d'assainissement collectif dans quatre secteurs (Route de Salavre, Route de Beaupont, Le Château et Pinal),
- la réhabilitation de l'assainissement individuel des autres habitations,
- la création et/ou l'extension de réseau d'eaux pluviales et de fossé pour l'évacuation des eaux traitées dans les secteurs en assainissement individuel.

Le diagnostic du réseau d'assainissement a permis de mettre en évidence les anomalies et dysfonctionnements de ce dernier. Il a abouti à la définition d'un programme hiérarchisé de réhabilitations.

Le diagnostic de la station d'épuration et les perspectives ont montré la vétusté et l'insuffisance de l'ouvrage. Il doit être délocaliser et remplacer par une nouvelle unité de dépollution de type boue activée en aération prolongée d'une capacité de 1 500 éq. Hab.

Et par ailleurs, la modélisation a montré les limites du système d'évacuation des Eaux Pluviales. La gestion des Eaux Pluviales nécessite :

- la mise en place d'aménagements particuliers rue de Champel et au niveau du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration,
- la limitation du ruissellement.

I-16.4 Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est effectuée par une entreprise privée et le traitement exécuté par enfouissement par la Société Organom (syndicat mixte qui regroupe les cantons autour de Bourg en Bresse et sur la Plaine de l'Ain.

II- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

II- 1 Perspectives d'évolutions

Depuis une quarantaine d'année la population se trouve stabilisée à environ 1100 habitants alors que la commune investit tous les ans pour améliorer ses équipements (groupe scolaire, maison de retraite, ...) et son environnement (réaménagement de la place de l'église).

La commune offre de nombreux atouts pour desservir le pôle urbain de Bourg-en-Bresse : des équipements et des services à la hauteur d'un chef-lieu de canton, une proximité de l'autoroute, des sites divers et variés.

Pour lutter contre la rétention foncière qui a bloquée jusqu'à maintenant tout développement d'importance, la commune s'est attachée à favoriser la libération de terrains constructibles dans le cadre du transfert de sa station d'épuration en rive droite du Boccaroz.

Pour rattraper le temps perdu la commune s'est placée dans une hypothèse favorable de développement de l'ordre de + 3% par an.

Dans ces conditions, à l'horizon du PLU en révision, la population totale pourrait atteindre 1510 habitants soit une progression de 420 personnes.

En tablant sur une occupation moyenne de 2,5 personnes par logement (2,3 personnes en 1999) ce sont 168 logements qu'il faudrait construire.

On peut estimer que les zones d'ores et déjà urbanisées accueilleront 10 % des besoins. Pour le reste, à raison de 12 logements à l'hectare c'est donc près de 12,5 hectares que la commune doit ouvrir à l'urbanisation future.

Toutefois, pour tenir compte de l'inertie du marché foncier, il est prudent de prendre une marge de sécurité en multipliant au moins par deux les surfaces théoriques calculées. En fait le PLU distingue 23 ha de zones 1AU et 17 ha de zone 2AU d'urbanisation à long terme.

En ce qui concerne le développement économique la commune reprend les dispositions de l'ancien POS pour la zone d'activités de la gare mais en réduisant de moitié les surfaces en cause. Cette politique est liée au passage du pipe-line qui condamne l'utilisation de nombreux terrains mais également des zones d'activités en gestion intercommunale.

II-2 Le parti d'aménagement

L'urbanisation de la commune de COLIGNY se complique par l'existence d'un faisceau de contraintes relevant :

- a) du relief : rebord du plateau légèrement festonné (ravin de Varanglas, reculée de Saint Christ, vallon de Salavre et l'entaille importante créée entre Valraison et Saint Rémy du Mont qu'emprunte la RD 86 en direction du Poisoux).
- b) du passage de la RD83 qui traverse sur près de 2 km tout le village dans des conditions parfois accidentogène (Coligny-le-Bas),
- c) de l'emplacement de la station d'assainissement sous Coligny-le-Bas.
- d) de l'urbanisation diffuse en plaine de Bresse.

En définitive, compte tenu de ces éléments, le groupe de travail a retenu les options de développement suivantes :

Conforter le centre du village :

Le bourg représente le centre vie de la commune avec ses commerces, ses services et ses équipements généraux.

Des dispositions réglementaires faciliteront la densification du centre et la diversification de l'habitat au fur et à mesure de l'arrivée du réseau d'assainissement.

Le traversée difficile et dangereuse de la RD 83 dans Coligny-le-Bas a incité la commune à prévoir pour l'îlot situé sous le Château une rénovation complète du quartier. Il importe dans un premier temps de libérer progressivement le bâti insalubre pour dégager les emprises de la voie et paysager le pied du château.

Renforcer le bourg sur le bas du relief :

Ce renforcement se fera sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble de manière à favoriser une utilisation rationnelle des espaces encore disponibles. Ce sera notamment le cas pour la zone à urbaniser de « Le Chataignat » qui a fait l'objet d'une concertation avec l'architecte des bâtiments de France et le CAUE.

Développer les Coteaux de Charmoux :

Les travaux préliminaires de l'étude concomitante du schéma directeur d'assainissement ont mis en évidence la possibilité et l'intérêt d'étendre et de diversifier l'offre de terrains constructible sur des zones qui sont en voie d'être équipées avec l'avènement de la nouvelle station d'épuration en rive droite du Boccarnoz (2007-2008).

Les négociations en cours pour l'acquisition des terrains ont mis en évidence l'intérêt d'une démarche globale avec le concours d'un office public d'HLM.

Développer le vallon de « Terre de Presle » en direction de SALAVRE :

De la même manière que précédemment l'assainissement des quartiers sud de Coligny nécessite un poste de relèvement en limite de la commune de SALAVRE. La réalisation de cet investissement (en 2008-2009) favorisera une occupation rationnelle des abords de la RD 52.

Conserver une capacité minimum d'accueil pour des activités :

La commune de COLIGNY s'est laissée une possibilité d'évolution de la zone d'activités existante près de la gare. Cette zone a été fortement réduite pour tenir compte des servitudes de transport d'hydrocarbures qui s'exercent le long du pipeline. Cette zone d'activité vient en complément de celles maîtrisées par la communauté de communes.

Elle conserve l'atout d'être bien desservie par la RD 52 qui rejoint l'autoroute A 39 au niveau de l'échangeur de Beaupont (à 10 mn).

Dans la partie agglomérée un secteur d'activité a été mis en évidence autour d'une entreprise existante dont il convient de limiter le développement pour sauvegarder l'environnement des quartiers limitrophes.

Enfin, sur la route de Salavre les abords d'une usine existante sont également destinés aux activités compatibles avec une zone urbaine.

Eviter la désertification des espaces naturels :

Traditionnellement en Bresse l'habitat est dispersé et de nombreux hameaux ou écarts structurent la commune.

Constatant l'évolution rapide des structures agricoles la commune entend conserver son patrimoine rural et maintenir une vie dans les espaces naturels.

Ainsi, les bâtiments existants (et seulement eux) pourront se conforter avec les préconisations d'assainissement individuel énoncées dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

Protéger les fermes existantes en exploitation

Les sièges d'exploitation agricole ont été mis en évidence et notamment les bâtiments abritant des animaux.

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 il sera imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Protection des grands paysages et des milieux naturels les plus intéressants

La protection des milieux naturels les plus sensibles est assurée grâce au classement en zone N des massifs boisés et de la Côte. On notera également que les deux principaux massifs : les bois de Bouillon et bois de Fougemagne font l'objet d'une protection d'espaces boisés classés.

Deux secteurs de la zone N sont destinés à l'accueil des activités de plein air sans équipement de superstructure : le secteur NL de l'étang de Fougemagne (pêche) et le secteur NL de Vergongeate (promenade).

III- LES DISPOSITIONS DU PLU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

III-1 Zone UA

Il s'agit d'une zone à caractère urbain bénéficiant des équipements publics. Elle a une vocation principale d'habitat englobant la partie dense et ancienne de l'agglomération de Coligny. Elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes.

Plusieurs dispositions du règlement permettent de conserver à cette zone centrale son originalité et ses qualités esthétiques :

- La construction à l'alignement ou selon un retrait compatible avec la bonne ordonnance des constructions voisines (article UA6) et la possibilité de construire sur limite séparative (article UA7).
- L'harmonisation des hauteurs des bâtiments voisins en cas de construction en ordre continu ou semi continu (article UA 10).
- L'institution du permis de démolir.

Le secteur UAa intéresse une partie de Coligny-le-Bas où la commune incite à la rénovation de l'alignement construit entre la RN 83 et le château. Dans cette partie sinueuse du village, mal ensoleillée et sous les contraintes permanentes du trafic de la nationale tout permis de construire est subordonné à la démolition préalable des bâtiments existants. Un recul minimum de 12 mètres est imposé de manière à pouvoir organiser en toute sécurité le stationnement et les déplacements piétons.

Le secteur UAi au lieu-dit « Le Château » relève de l'assainissement individuel en attendant le réseau général d'assainissement prévu à terme.

III-2 Zone UB

Il s'agit d'une zone à caractère principal d'habitation, services et commerces englobant les extensions récentes de l'agglomération.

Les secteurs UBa correspond à une zone de plus forte densité à proximité du centre.

Le secteur UBx concerne quant à lui une petite zone d'activité enclavée dans le milieu urbain dans laquelle il convient de limiter le développement pour sauvegarder l'environnement des quartiers limitrophes.

Le secteur UBi relève de l'assainissement individuel en attendant le réseau général d'assainissement prévu à terme.

Le règlement favorise la mixité de l'habitat et la diversité des fonctions urbaines grâce à diverses dispositions qui autorisent des formes urbaines très diverses :

- COS de 0,4 (et 0,6 dans les secteur UBa),
- Hauteur maximum de 9 m (et 12 m dans le secteur UBa)
- Implantation sur limite séparative dans le cadre d'opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de l'opération.
- Implantation à l'alignement des voies le long des voies tertiaires ne desservant pas plus de 4 logements.

III-3 Zone 1AU

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Compte tenu de la capacité des équipements (voies publiques, réseaux d'eau, électricité, assainissement) existant à la périphérie immédiate pour desservir l'ensemble de la zone, sa vocation est d'accueillir, dès à présent, une urbanisation :

- dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ZAC, permis groupés, AFU,...),
- soit, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Le secteur 1AUx est spécialisé pour l'accueil de petites activités,

Le secteur 1AUy peut accueillir des activités plus conséquentes.

Les zones 1AU concernent une superficie totale de 22 ha. Elles sont présentes au bourg pour une densification et une diversification de l'habitat (secteurs du « Chataignat » et de « Terre de Presle ») et pour l'essentiel sur les coteaux ensoleillés à l'ouest du bourg.

En effet, hormis ces deux zones en limite du centre historique, où une urbanisation diversifiée est prévue, le développement de la commune est désormais condamné sur la côte de Vergongeat (protection du site et des milieux naturels). Les principales réserves foncières se trouvent désormais le long de la route de Beaupont où la commune construit sa nouvelle station d'épuration en rive droite du Boccaroz.

La délimitation des zones 1AU a été examinée avec la profession agricole et les propriétaires intéressés.

Ces zones sont séparées en deux grandes entités de part et d'autre de l'ancien couloir réservé pour la déviation de Coligny mais maintenant abandonné par l'Etat.

Les accès sur la RD 52 seront limités à un seul carrefour aménagé au niveau de l'embranchement de la route de la gare.

Pour favoriser la cohérence de ces futures zones d'habitat un aménagement d'ensemble est imposé sur une superficie minimum de 10.000 m² ou sur la totalité des espaces restant à urbaniser.

Le futur promoteur de la zone, la SA HLM de l'Ain, a préparé les grandes orientations d'aménagement du secteur.

De la même façon l'assainissement des quartiers sud de Coligny nécessite un poste de relèvement en limite de la commune de SALAVRE qui permettra d'ouvrir progressivement, à court terme et long terme, les abords de la RD 52. Des opérations d'ensemble sur une superficie minimum de 10.000 m² seront imposées.

La diversité de l'habitat dans les zones AU est rendue possible par les dispositions des articles :

- IAU6 : qui autorise les constructions à l'alignement des voies tertiaires de desserte desservant moins de 5 habitations.
- IAU 7 : qui autorise les implantations sur limite séparative pour la construction de maisons jumelées ou dans le cadre d'opérations d'ensemble (mais sur les seules limites séparatives internes de l'opération).
- IAU 10 : qui autorise des hauteurs maxima des constructions de 9 mètres à l'égout du toit.
- IAU 14 : qui fixe le COS à 0,5.

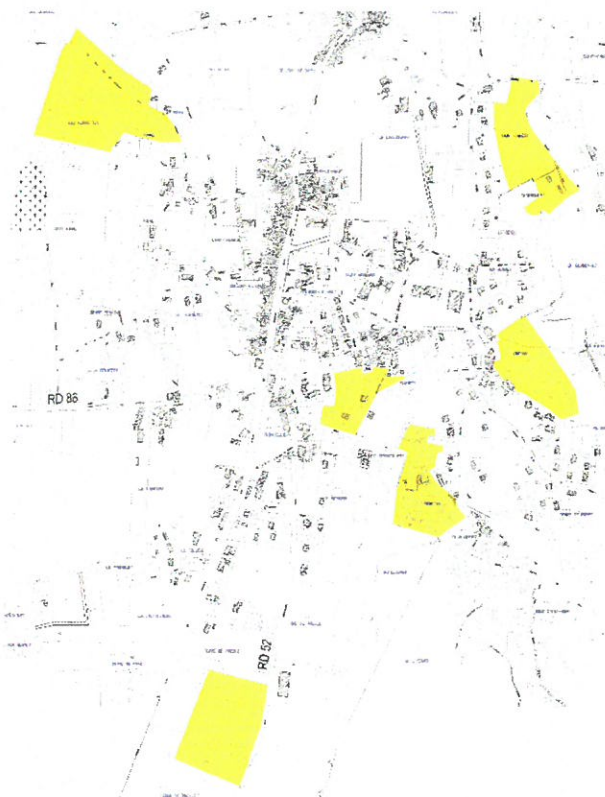
Les zones d'activités :

L'ancienne zone d'activité 1AUy de la gare subsiste mais limitée aux secteurs les plus pertinents, en bordure de la RD 52 et hors des contraintes du pipe line d'hydrocarbures.

Les installations classées pour la protection de l'environnement y sont autorisées alors qu'elles sont interdites dans le secteur 1AUx de « Pré de Presle »

Pour permettre le paysagement des parcelles le coefficient d'emprise au sol des bâtiments a été limité à 50 % (article 1 AU 9).

III-4 Zone 2AU



Les zones 2AU permettent de phaser le développement futur de la commune. Elles ne pourront s'urbaniser qu'après une modification ou une révision du PLU. Elles concernent principalement deux secteurs :

- « Pré de Presle » sur la route de SALAVRE,
- « Les Perettes » sous le cimetière.

qui conforteront les zones 1AU précédemment définies.

D'autres petites zones 2AU sont enclavées dans le tissu urbain du village ou au pied de la Côte avec des difficultés d'accès et un parcellaire parfois difficile.

Une zone d'activité à long terme a été également repérée au lieu dit « Les Courbes » qui devra se désenclaver par le chemin des Caronnières à Pinal.

III-5 Zone A

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel.

Les activités dominantes qui peuvent y être exercées sont de nature agricole.

La zone est globalement inconstructible à l'exception des constructions nécessaires et liées à l'agriculture.

Les équipements collectifs d'intérêt général y sont également autorisés.

Hormis les espaces boisés du Bois de Fougemagne et du Bois de Bouillon, la zone agricole concerne toute la plaine de la Bresse.

Sont principalement autorisées en zone A :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et les activités annexes, dont l'implantation est justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La délimitation de cette zone A participe ainsi à plusieurs des orientations générales du PADD concernant la protection de l'agriculture pérenne, non seulement pour elle-même, mais dans l'intérêt général lié à « l'entretien du paysage » et à la préservation d'un certain cadre de vie.

III-6 Zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La délimitation de cette zone N qui concerne toute la côte et les grands massifs forestiers, participe, ainsi, à plusieurs des orientations générales du PADD concernant :

- la préservation et la valorisation des espaces aux richesses écologiques et patrimoniales (secteur Nj de jardins),

- la mise en place des conditions d'une revalorisation touristique de la côte et de la zone humide de l'étang de Fougemagne (secteurs NL).

Les secteurs Nb identifient les nombreux hameaux de la Bresse et de la Côte où un développement très limité est toléré ainsi que les changements de destination pour sauvegarder l'habitat traditionnel. Toute nouvelle construction y est interdite hormis les annexes aux constructions déjà existantes (sous conditions).

Le secteur Nc, enfin, concerne le site d'une carrière.

IV- Impact du PLU sur l'environnement

IV-.1 Evolution du zonage

Les nouvelles dispositions du zonage se caractérisent :

- par une augmentation des zones UA et UB de 18 ha (c'est le résultat du développement passé),
- par une diminution de 5 ha de zones à urbaniser à court terme (1AU) et une augmentation de 9 ha pour les zones à urbaniser à long terme.

zones urbaines	UA	UB		total
Ancien zonage	13.8	36.24		50.04
Nouveau zonage	18	50		68

zones naturelles	1AU	1AUx	2AU	NB	Nb	A	N	total
Ancien zonage	28.21	26.00	8.20	40.66	0	889	645	1638
Nouveau zonage	23	5	17	0	37	811	727	1622

Par contre les zones industrielles sont en nette régression (- 21 ha).

On notera également la légère diminution (4,50 ha) des zones d'urbanisation diffuse dans les hameaux mais avec une réglementation beaucoup plus stricte qui interdit notamment les constructions nouvelles mais seulement l'évolution du bâti existant.

Globalement les zones urbaines représentent 4 % du territoire communal et les zones à urbaniser 5 %.

Les zones naturelles progressent de 82 ha et les zones agricoles diminuent de 78 ha. Cette situation résulte principalement du reclassement en zone N des terrains de bonne qualité écologique qui accompagnent les cours d'eau de la commune (73 ha).

Le reste de l'évolution (5 ha) est du à l'urbanisation des coteaux de Charmoux où le déplacement de la station d'épuration va favoriser l'urbaniser bon nombre de terrain.

Cette évolution a été conduite un plein accord avec la profession agricole.

En définitive, la commune de COLIGNY gère de façon économe son territoire pour répondre à la diversité de ses besoins (habitat, activités et loisirs) tout en assurant la protection de ses milieux naturels et des paysages.

IV-2. Effet sur le milieu physique

La partie est de la commune est tout à fait caractéristique de la série stratigraphique du Jurassique, depuis le sommet du Jurassique inférieur (Aalénien) au Jurassique supérieur (Kimmeridgien).

Ce sont des calcaires le plus souvent marneux, voir même des marnes.

Avec un relief parfois accusé toute la côte du Revermont présente des risques géologiques élevés (chutes de pierres et de blocs) et toute construction en zone de forte pente sur terrains marneux ou présentant des horizons de marnes est à proscrire.

D'une manière générale les dispositions du PLU sont beaucoup plus sévères que le POS précédent en ce qui concerne la construction sur la côte.

Reste, en limite de l'agglomération, des zones à urbaniser où l'attention des promoteurs est attirée sur les risques inhérents à la construction sur des terrains en pente moyenne à fort.

Les formations karstiques sont le siège de transferts très rapides des eaux de surface vers les circulations souterraines. Ces dernières sont donc très sensibles à toute forme de pollution et sont largement utilisées dans la région pour l'alimentation en eau des populations humaines.

La nouvelle station d'épuration (2006-2007) construite en rive gauche de Beaucarnoz permettra de traiter dans de bonnes conditions les effluents des nouvelles zones à urbaniser le long de la route de Beaupont.

Le poste de relèvement sur la route de Salavre (2008-2009) permettra également d'assainir les zones à urbaniser prévues au sud de l'agglomération.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 la commune a lancé l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Le scénario repris par la commune est à dominante collective.

L'assainissement autonome concerne les hameaux et écarts de Bresse de l'autre côté de la voie ferrée.

IV-3. Le PLU et les nuisances

Les nuisances des infrastructures terrestres :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999 les couloirs affectés par le bruit des infrastructures terrestres ont été mis en évidence sur le PLU.

Ils concernent principalement l'ancienne RN 83 qui traverse tout le village et la voie ferrée dans la plaine.

Prise en compte du Schéma général d'assainissement

Les zones constructibles du PLU ont été déterminées en fonction du Schéma Directeur d'Assainissement (qui sera soumis à la même enquête publique du PLU).

Les principales zones d'extension Sous Charmoux et vers Salavre seront fonction de la réalisation de la nouvelle station d'épuration sur le Boccarnoz et du poste de relèvement en limite de la commune de Salavre.

IV-4 Effet du nouveau POS sur le paysage

D'une façon générale les zones présentant un intérêt particulier ou une sensibilité d'ordre écologique, biologique ou paysager ont été classées en zone N. Cette zone couvre plus de 620 ha soit 40 % du territoire communal.

Les espaces boisés classés au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme sont situés en zone N et couvrent 386 ha soit 22,8 % du territoire communal.

L'arrêt de l'urbanisation de la côte au coup par coup sera particulièrement favorable aux vues lointaines depuis l'ancienne nationale 83.

Mais la prise en compte de l'environnement naturel au sens large passe également par une politique d'urbanisation mieux maîtrisée sur le plan spatial.

On notera à ce titre que les zones constructibles du POS, éparpillées sur la côte, sont maintenant supprimées.

De même le développement des hameaux dans la plaine a été sensiblement réduit.

La réduction sensible de la zone industrielle autour de la gare participe aussi à l'amélioration des vues sur la plaine depuis Pinal.

IV-5 Eléments naturels majeurs

Deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I concernent la commune :

- la N° 0103-0207 au pied de la côte autour des prairies humides qui abritent une belle population de vanneaux huppés.
- La N° 0147-0000 par sa flore de coteaux secs et de forêts originales et riches.

Cette dernière ZNIEFF a été classée en zone N, strictement protégée, sauf un petit secteur NL au-dessus du hameau de Vergongeat pour organiser le stationnement des grandes migrations du printemps au moment des jonquilles.

Par contre, la première ZNIEFF n'apparaît plus receler la population de vanneaux huppés annoncée. Une expertise complémentaire montre que les milieux se sont banalisés et que le site est maintenant largement occupé par des champs de maïs. Elle est classée en zone A.

Les milieux humides de la commune sont principalement situés dans la plaine, le long du Beaucarnoz à l'ouest de la voie ferrée, le long du Solnan et autour de l'étang de Fougemagne. Ils concernent pour la plupart des zones agricoles. Le classement en zone N doit permettre de conserver ces milieux de bonne qualité écologique.

IV- 6 Risques technologiques

Deux pipelines S.P.S.E. traversent la plaine entre le village et la voie ferrée. Une servitude légale de 20 m de part et d'autre des canalisations s'applique et deux zones de risques :

- risques létaux : 140 mètres de part et d'autre des infrastructures
- risques de blessures graves : 330 mètres de part et d'autre des infrastructures.

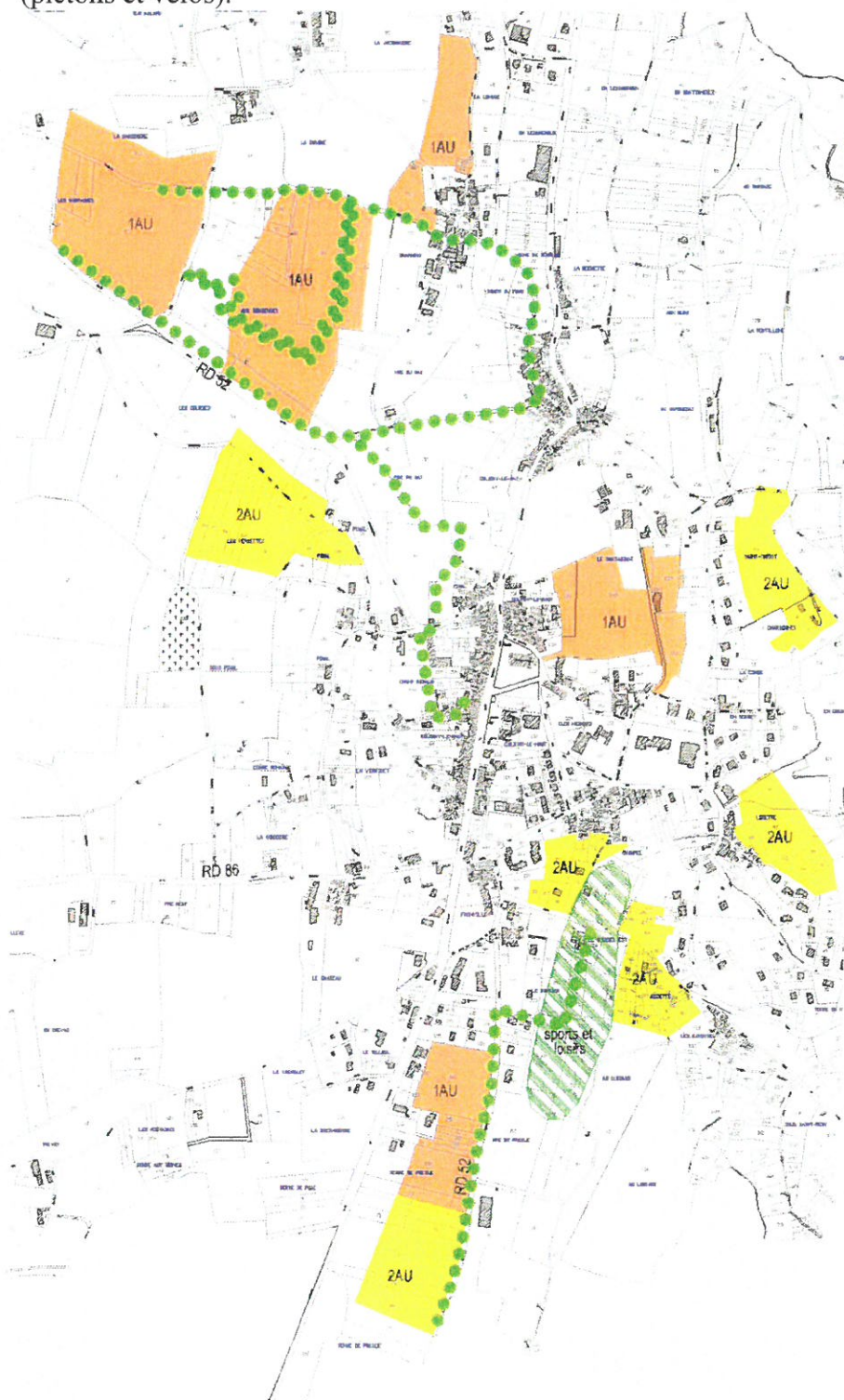
Les zones d'urbanisation (zone industrielle) ont été remodelées en fonction de ces zones de risques.

IV- 7 Déplacements doux

Le développement linéaire de l'agglomération le long de la RD 1083 (2300 mètres) a été arrêté.

Les nouvelles zones d'urbanisation le long de la route de Beaupont vont donner de l'épaisseur au village tout en évitant de « miter » le bas du Revermont.

Pour relier ces futurs quartiers au centre du village, aux services et aux commerces situés sur l'axe de la RD 1083 le PLU a prévu la mise en œuvre d'axes doux (piétons et vélos).



V- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA- COMMUNALES

V-1 SCOT de Bourg- Bresse- Revermont

La commune de Coligny est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de « Bourg-Bresse-Revermont » qui comprend la communauté de communes du canton de Coligny (arrêté du 25 juin 2002).

L'établissement public de coopération intercommunale a été créé par arrêté du 20 décembre 2002.

La délibération de prescription du SCOT a été prise le 14 novembre 2003.

Les travaux du SCOT ne sont pas encore suffisamment avancés pour vérifier la compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale.

V-2 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal font l'objet d'un récapitulatif joint en annexe au dossier :

- servitude de protection des Monuments Historiques (AC1) : église et moulin de Pertuizet.
- servitude de transport d'hydrocarbures (I1)
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I1)
- servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)
- servitudes attachées aux réseaux de télécommunication des postes et télécommunication (PT3)
- servitudes relatives aux chemins de fer

Leurs contraintes ont été prises en compte dans le projet de PLU, mais elles doivent également être examinées au regard de tout projet particulier d'aménagement ou de construction.

De même les itinéraires de randonnée gérés par le Département ont été reportés, pour information, sur le plan des servitudes d'utilité publique.

SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Zones POS	Superficies Ancien POS	différence	Superficies Nouveau PLU
UA	13,80 ha	4,03	17,83 ha
UAa	0,00 ha	0,23	0,23 ha
UB	26,01 ha	21,22	47,23 ha
UBa	8,27 ha	-7,27	1,00 ha
UBb	0,46 ha	-0,46	0,00 ha
UBx	1,50 ha	0,73	2,23 ha
1NA	28,21 ha	-28,21	0,00 ha
1AU	0,00 ha	22,62	22,62 ha
1 NAx	1,00 ha	-1	0,00 ha
1 NAy	25,00 ha	-25	0,00 ha
1AUy	0,00 ha	3,15	3,15 ha
1AUx	0,00 ha	2,2	2,20 ha
2 NA	8,20 ha	-8,2	0,00 ha
2AU	0,00 ha	14,88	14,88 ha
2AUy	0,00 ha	2,46	2,46 ha
NB	40,66 ha	-40,66	0,00 ha
NC	882,21 ha	-882,21	0,00 ha
NCa	7,50 ha	-7,5	0,00 ha
A	0,00 ha	732,61	732,61 ha
Aa	0,00 ha	79,49	79,49 ha
ND	618,68 ha	-618,68	0,00 ha
NDa	15,00 ha	-15	0,00 ha
NDb	0,50 ha	-0,5	0,00 ha
NDc	11,00 ha	-11	0,00 ha
N	0,00 ha	715	715,00 ha
Nb	0,00 ha	37,17	37,17 ha
Nc	0,00 ha	3,04	3,04 ha
Nj	0,00 ha	1,12	1,12 ha
NL	0,00 ha	5,74	5,74 ha
TOTAL	1688,00 ha		1688,00 ha

Superficie des espaces boisés classés : 386 ha